

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE TADOUSSAC  
MRC DE LA HAUTE-CÔTE-NORD**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL  
MUNICIPAL, TENUE LE 8 FÉVRIER 2022, PAR  
VISIOCONFÉRENCE.**

Sont présents :

M. Richard Therrien, maire  
Mme Linda Dubé, conseillère  
Mme Mireille Pineault, conseillère  
M. Dany Tremblay, conseiller  
M. Guy Therrien, conseiller  
Mme Jane Chambers Evans, conseillère  
Mme Stéphanie Tremblay, conseillère

Assistent également à la réunion :

M<sup>me</sup> Marilyn Brassard, adjointe à la direction générale agissant comme secrétaire de l'assemblée.

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE, VÉRIFICATION DU QUORUM  
ET MOT DU MAIRE**

La séance débute à 19 h 06. Tous les membres du conseil confirment qu'ils ont été avisés selon les délais.

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ STÉPHANIE TREMBLAY**

**(Rés. 2022-0039)**

**QUE** la Municipalité du Village de Tadoussac accepte l'ordre du jour en y ajoutant les points suivants dans le varia :

- 14.2 Québec maritime;
- 14.3 Autorisation pour une demande d'aide financière à la mise aux normes du barrage du lac Aqueduc;
- 14.4 Norda Stelo (Factures à payer);
- 14.5 Achat des trampolines.

Que les points 11.2 et 11.3 de l'ordre du jour deviennent 10.2 et 10.3

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**

**IL EST PROPOSÉ PAR DANY TREMBLAY**

**(Rés. 2022-0040)**

**QUE** la municipalité du village de Tadoussac accepte les procès-verbaux suivants :

- Réunion ordinaire du 11 janvier 2022;
- Réunion extraordinaire du 25 janvier 2022 de 18h30;
- Réunion extraordinaire du 25 janvier 2022 de 19h00;
- Réunion ordinaire du 31 janvier 2022 avec les corrections demandées à propos de l'inscription des immeubles à six logements et plus.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

#### **4. QUESTIONS DU PUBLIC**

Aucune question n'est posée.

#### **5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**5.1. ADOPTION, RÈGLEMENT NO 331-4 RÉVISÉ AYANT POUR OBJET L'ADOPTION D'UN CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE REVUS POUR LES ÉLUS(ES) MUNICIPAUX DE LA MUNICIPALITÉ DE TADOUSSAC**

---

**RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET L'ADOPTION D'UN CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE RÉVISÉ POUR LES ÉLUS MUNICIPAUX DE LA MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE TADOUSSAC**

---

**ASSEMBLÉE ORDINAIRE** du conseil municipal de la Municipalité du Village de Tadoussac, tenue le 8 février 2022, à 19h, par vidéoconférence, à laquelle étaient présents:

**SON HONNEUR LE MAIRE :**

M. Richard Therrien

**LES CONSEILLERS :**

Madame Linda Dubé, conseillère  
Madame Stéphanie Tremblay, conseillère  
Madame Jane Chambers Evans, conseillère  
Madame Mireille Pineault, conseillère  
Monsieur Dany Tremblay, conseiller  
Monsieur Guy Therrien, conseiller

ATTENDU QU' en vertu de l'article 13 de la Loi sur l'éthique et la déontologie municipale : « Toute municipalité doit, avant le 1<sup>er</sup> mars qui suit toute

élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 11 janvier 2022

ATTENDU QU'un projet de règlement a été donné le 11 janvier 2022

ATTENDU QU'un avis public a été publié le 31 janvier 2022

**IL EST PROPOSÉ PAR GUY THERRIEN**

**(Rés. 2022-0041)**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**  
**QUE** la Municipalité du Village de Tadoussac approuve le code d'éthique et de déontologie révisé suivant :

**ARTICLE 1 : TITRE**

**Le titre du présent code est :** Code d'éthique et de déontologie révisé des élus de la Municipalité du Village de Tadoussac

**ARTICLE 2 : APPLICATION DU CODE**

Le présent code s'applique à tout membre du conseil de la Municipalité du Village de Tadoussac

**ARTICLE 3 : BUTS DU CODE**

Le présent code poursuit les buts suivants :

- 1) Accorder la priorité aux valeurs qui fondent les décisions d'un membre (du) (d'un) conseil de la municipalité et contribuer à une meilleure compréhension des valeurs de la municipalité;
- 2) Instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs dans le processus de prise de décision des élus et, de façon générale, dans leur conduite à ce titre ;
- 3) Prévenir les conflits éthiques et s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement ;
- 4) Assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.

**ARTICLE 4 : VALEURS DE LA MUNICIPALITÉ**

Les valeurs suivantes servent de guide pour la prise de décision et, de façon générale, la conduite des membres de la municipalité en leur qualité d'élus, particulièrement lorsque les situations rencontrées

ne sont pas explicitement prévues dans le présent code ou par les différentes politiques de la municipalité.

#### **1) L'intégrité**

Tout membre valorise l'honnêteté, la rigueur et la justice.

#### **2) La prudence dans la poursuite de l'intérêt public**

Tout membre assume ses responsabilités face à la mission d'intérêt public qui lui incombe. Dans l'accomplissement de cette mission, il agit avec professionnalisme, ainsi qu'avec vigilance et discernement.

#### **3) Le respect envers les autres membres, les employés de la municipalité et les citoyens**

Tout membre favorise le respect dans les relations humaines. Il a droit à celui-ci et agit avec respect envers l'ensemble des personnes avec lesquelles il traite dans le cadre de ses fonctions.

#### **4) La loyauté envers la municipalité**

Tout membre recherche l'intérêt de la municipalité.

#### **5) La recherche de l'équité**

Tout membre traite chaque personne avec justice et, dans la mesure du possible, en interprétant les lois et règlements en accord avec leur esprit.

#### **6) L'honneur rattaché aux fonctions de membre (du) (d'un) conseil**

Tout membre sauvegarde l'honneur rattaché à sa fonction, ce qui présuppose la pratique constante des cinq valeurs précédentes : l'intégrité, la prudence, le respect, la loyauté et l'équité.

### **ARTICLE 5 : RÈGLES DE CONDUITE**

#### **5.1 Application**

Les règles énoncées au présent article doivent guider la conduite d'un élu à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission

- a) de la municipalité ou,
- b) d'un autre organisme lorsqu'il y siège en sa qualité de membre du conseil de la municipalité.

#### **5.2 Objectifs**

Ces règles ont notamment pour objectifs de prévenir :

1. toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
2. toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., chapitre E-2.2);
3. le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

### **5.3 Conflits d'intérêts**

5.3.1 Il est interdit à tout membre d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

5.3.2 Il est interdit à tout membre de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Le membre est réputé ne pas contrevenir au présent article lorsqu'il bénéficie des exceptions prévues aux quatrième et cinquième alinéa de l'article 5.3.7.

5.3.3 Il est interdit à tout membre de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une prise de position sur une question dont un conseil, un comité ou une commission dont il est membre peut être saisi.

5.3.4 Il est interdit à tout membre d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

5.3.5 Tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par un membre du conseil municipal et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par l'article 5.3.4 doit, lorsque sa valeur excède 200 \$, faire l'objet, dans les trente jours de sa réception, d'une déclaration écrite par ce membre auprès du greffier ou du secrétaire-trésorier de la municipalité. Cette déclaration doit contenir une description adéquate du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu, et préciser le nom du donateur ainsi que la date et les circonstances de

sa réception. Le (greffier) (secrétaire-trésorier) tient un registre public de ces déclarations.

5.3.6 Un membre ne doit pas avoir sciemment un intérêt direct ou indirect dans un contrat avec la municipalité ou un organisme visé à l'article 5.1.

Un membre est réputé ne pas avoir un tel intérêt dans les cas suivants :

1° le membre a acquis son intérêt par succession ou par donation et y a renoncé ou s'en est départi le plus tôt possible ;

2° l'intérêt du membre consiste dans la possession d'actions d'une compagnie qu'il ne contrôle pas, dont il n'est ni un administrateur ni un dirigeant et dont il possède moins de 10% des actions émises donnant le droit de vote ;

3° l'intérêt du membre consiste dans le fait qu'il est membre, administrateur ou dirigeant d'un autre organisme municipal, d'un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, d'un organisme à but non lucratif ou d'un organisme dont la loi prévoit que cette personne doit être membre, administrateur ou dirigeant en tant que membre du conseil de la municipalité ou de l'organisme municipal ;

4° le contrat a pour objet une rémunération, une allocation, un remboursement de dépenses, un avantage social, un bien ou un service auquel le membre a droit à titre de condition de travail attachée à sa fonction au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal ;

5° le contrat a pour objet la nomination du membre à un poste de fonctionnaire ou d'employé dont l'occupation ne rend pas inéligible son titulaire ;

6° le contrat a pour objet la fourniture de services offerts de façon générale par la municipalité ou l'organisme municipal ;

7° le contrat a pour objet la vente ou la location, à des conditions non préférentielles, d'un immeuble ;

8° le contrat consiste dans des obligations, billets ou autres titres offerts au public par la municipalité ou l'organisme municipal ou dans l'acquisition de ces obligations, billets ou autres titres à des conditions non préférentielles ;

9° le contrat a pour objet la fourniture de services ou de biens que le membre est obligé de faire en faveur de la municipalité ou de l'organisme municipal en vertu d'une disposition législative ou réglementaire ;

10° le contrat a pour objet la fourniture d'un bien par la municipalité ou l'organisme municipal et a été conclu avant que le membre n'occupe son poste au sein de la municipalité ou de l'organisme et avant qu'il

ne pose sa candidature à ce poste lors de l'élection où il a été élu ;

11° dans un cas de force majeure, l'intérêt général de la municipalité ou de l'organisme municipal exige que le contrat soit conclu de préférence à tout autre.

5.3.7 Le membre qui est présent à une séance au moment où doit être prise en considération une question dans laquelle il a directement ou indirectement un intérêt pécuniaire particulier doit divulguer la nature générale de cet intérêt, avant le début des délibérations sur cette question. Il doit aussi s'abstenir de participer à ces délibérations, de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cette question.

Lorsque la séance n'est pas publique, le membre doit, en plus de ce qui précède, divulguer la nature générale de son intérêt, puis quitter la séance, pour tout le temps que dureront les délibérations et le vote sur cette question.

Lorsque la question à propos de laquelle un membre a un intérêt pécuniaire est prise en considération lors d'une séance à laquelle il est absent, il doit, après avoir pris connaissance de ces délibérations, divulguer la nature générale de son intérêt, dès la première séance à laquelle il est présent après avoir pris connaissance de ce fait.

Le présent article ne s'applique pas dans le cas où l'intérêt du membre consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail attachés à ses fonctions au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal.

Il ne s'applique pas non plus dans le cas où l'intérêt est tellement minime que le membre ne peut raisonnablement être influencé par lui.

#### **5.4 Utilisation des ressources de la municipalité :**

Il est interdit à tout membre d'utiliser les ressources de la municipalité ou de tout autre organisme visé à l'article 5.1, à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions.

La présente interdiction ne s'applique pas lorsqu'un membre utilise, à des conditions non préférentielles, une ressource mise à la disposition des citoyens.

### **5.5 Utilisation ou communication de renseignements confidentiels :**

Il est interdit à tout membre d'utiliser, de communiquer, ou de tenter d'utiliser ou de communiquer, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont pas généralement à la disposition du public, pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

### **5.6 Après-mandat**

Dans les douze mois qui suivent la fin de son mandat, il est interdit à un membre d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction, de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre (du) (d'un) conseil de la municipalité.

### **5.7 Abus de confiance et malversation**

Il est interdit à un membre de détourner à son propre usage ou à l'usage d'un tiers un bien appartenant à la municipalité.

### **5.8 Interdiction relativement aux annonces politiques.**

Il est interdit à tout membre du conseil de la Municipalité du Village de Tadoussac de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

Le membre du conseil qui emploie du personnel de cabinet doit veiller à ce que ces employés respectent l'interdiction prévue au premier alinéa. En cas de non-respect de cette interdiction par l'un de ceux-ci, le membre du conseil en est imputable aux fins de l'imposition des sanctions à l'article 6.

## **ARTICLE 6 : MÉCANISMES DE CONTRÔLE**

**6.1** Tout manquement à une règle prévue au présent code par un membre du conseil municipal peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :

- 1) La réprimande
- 2) La remise à la municipalité, dans les trente jours de la décision de la Commission municipale du Québec :
  - a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci;
  - b) de tout profit retiré en contravention d'une règle du présent code;
- 3) Le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période qu'a duré le manquement à une règle du présent code, en tant que membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou d'un organisme visé à l'article 5.1;
- 4) La suspension du membre du conseil municipal pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours; cette suspension ne peut avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat.

Lorsqu'un membre du conseil municipal est suspendu, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la municipalité, ou en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation, ou toute autre somme de la municipalité ou d'un tel organisme.

#### **ARTICLE 7 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur suivant la Loi.

**DÉPOSÉ À TADOUSSAC, CE 8<sup>E</sup> JOUR DE FÉVRIER 2022**

---

Richard Therrien, maire

---

Marilyn Brassard, adjointe à la direction générale

**AVIS DE MOTION LE 11 JANVIER 2022  
DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT LE  
11 JANVIER 2022  
AVIS PUBLIC 31 JANVIER 2022  
ADOPTION 8 FÉVRIER 2022  
AVIS DE PROMULGATION**

**5.2. DÉPÔT DES FORMULAIRES DGE-1038-VF – LISTE DES DONATEURS ET RAPPORT DE DÉPENSES**

La municipalité de Tadoussac dépose les formulaires DGE-1038-VF, soit les listes des donateurs et rapports de dépenses.

**6. GESTION FINANCIÈRE**

**6.1. COMPTES À PAYER**

**IL EST PROPOSÉ PAR GUY THERRIEN**

**QUE** les comptes à payer soient approuvés pour :

**Municipalité de Tadoussac :**

- Chèque no 15850 à 15929;

**Quai de Tadoussac :**

- Chèque no 380 à 383.

**(Rés. 2022-0042)**

**ADOPTÉ À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS  
(Madame Mireille Pineault dénonce son conflit d'intérêt et se retire du vote)**

**6.2. PRO GESTION (PAIEMENT DE FACTURE)**

**IL EST PROPOSÉ PAR JANE CHAMBERS EVANS**

**(Rés. 2022-0043)**

**QUE** la municipalité du village de Tadoussac autorise le paiement de la facture 26-01-2022 au montant de 3 207,55 \$ incluant les taxes de l'entreprise Pro-Gestion mandaté en ressources humaines, du recrutement à la négociation.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**7. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET URBANISME**

**7.1. C.C.U.**

**CONSIDÉRANT QU'**il est résolu à l'unanimité des membres du

C.C.U. de recommander au conseil municipal d'accepter la demande telle que proposée par le demandeur avec les recommandations et conditions suivantes :

- Uniformisation des couleurs (cadre fenêtre et cadres portes, ajout de volets aux rénovations des fenêtres afin de compléter l'intégration);
- Maintien du lien (noir/blanc) dans l'aspect extérieur du bâtiment afin de garder l'ensemble harmonieux avec le bâtiment avant juxtaposé;
- Observer le respect du code du bâtiment pour les rénovations et les changements qui seront portés aux ouvertures, tout particulièrement pour ceux donnant sur le lot voisin 4343309 derrière le pavillon;
- Appliquer le revêtement extérieur dans la même orientation que le bâtiment avant.

**IL EST PROPOSÉ PAR GUY THERRIEN**

**(Rés. 2022-0044)**

**QUE** la municipalité du village de Tadoussac accepte le dossier CCU de janvier 2022 pour l'amélioration locative et architecturale du Pavillon se situant sur le lot 4 342 314.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**7.2. ENTENTE EN URBANISME AVEC LA MUNICIPALITÉ DES BERGERONNES (INSPECTEUR);**

**CONSIDÉRANT QU'**une entente a été conclue avec la municipalité des Grandes-Bergeronnes concernant l'emploi du directeur en urbanisme dont une clause stipule un délai minimum d'un an dans le cas où la municipalité des Grandes-Bergeronnes souhaite se départir de la personne en poste.

**CONSIDÉRANT** la demande de la municipalité des Grandes-Bergeronnes à modifier ledit délai à deux (2) mois.

**IL EST PROPOSÉ PAR LINDA DUBÉ**

**(Rés. 2022-0045)**

**QUE** la municipalité du village de Tadoussac refuse de modifier le délai établi d'un an dans l'entente conclue avec la municipalité des Grandes-Bergeronnes.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**7.3. TOPONYMIE RUE DE LA FALAISE.**

**CONSIDÉRANT** les inconvénients que pourraient engendrer tel que les changements d'adresse.

**IL EST PROPOSÉ PAR LINDA DUBÉ**

**(Rés. 2022-0046)**

**QUE** la municipalité du village de Tadoussac maintient la toponymie actuelle de la rue la Falaise.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**8. INFRASTRUCTURE ET ÉQUIPEMENT**

**8.1. PROJET ÉDIFICE DESJARDINS : CHABOT CONSTRUCTION INC. (PAIEMENT DE FACTURE)**

**IL EST PROPOSÉ PAR DANY TREMBLAY**

**QUE** la municipalité du village de Tadoussac autorise le paiement de demande de paiement no 3 de Chabot construction inc. au montant 30 056,69 \$ taxes incluses pour les travaux réalisés pour l'aménagement d'un espace locatif au 187, rue Bord de l'eau.

**QUE** le tout soit payé à même les fonds disponibles dans le projet.

**(Rés. 2022-0047)**

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**8.2. STATIONNEMENT ÉCO-RESPONSABLE: CONSTRUCTION ROCK DUFOUR (PAIEMENT DE FACTURE)**

**IL EST PROPOSÉ PAR LINDA DUBÉ**

**QUE** la municipalité du village de Tadoussac autorise le paiement de la facture M856-FA003548 au montant 189 008,30 \$ taxes incluses pour les travaux effectués par l'entreprise dans le cadre du projet.

**QUE** le tout soit payé à même les fonds disponibles dans le projet.

**(Rés. 2022-0048)**

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**8.3. EAUX USÉES : TRUELLE ET CIE (PAIEMENT DE FACTURE)**

**IL EST PROPOSÉ PAR MIREILLE PINEAULT**

**QUE** la municipalité du village de Tadoussac autorise le paiement de la facture finale au montant 22 815,35 \$ taxes incluses pour la réalisation d'inventaires archéologiques dans les limites du projet d'assainissement des eaux de la municipalité.

**QUE** le tout soit payé à même les fonds de la taxe sur l'essence TECQ.

**(Rés. 2022-0049)**

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**8.4. QUAI FACE D : BSL (PAIEMENT DE FACTURE)**

**IL EST PROPOSÉ PAR LINDA DUBÉ**

**QUE** la municipalité du village de Tadoussac autorise le paiement du décompte no 3 de BSL au montant 127 130,50 \$ taxes incluses pour la réfection de la façade D du quai de Tadoussac.

**QUE** le tout soit payé à même les fonds disponibles dans le projet.

**(Rés. 2022-0050)**

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**8.5. ENTENTE AVEC LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS**

**CONSIDÉRANT** les négociations d'une nouvelle entente pour les années 2022, 2023 et 2024 entre ma municipalité de Tadoussac et le ministère du Transport, mobilité durable et électrification des transports.

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité proposait une entente de 336 700 \$ plus taxe pour 2022 2.5% par année pour les suivantes et la demande du ministère du Transport, mobilité durable et électrification des transports d'un montant fixe annuel sans augmentation;

**IL EST PROPOSÉ PAR DANY TREMBLAY**

**QUE** la municipalité du Village de Tadoussac informe le ministère du Transport, mobilité durable et électrification des transports de son intention d'accepter la nouvelle entente pour les années 2022, 2023 et 2024 au montant de 342 381,81 \$ annuel fixe.

(Rés. 2022-0051)

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**8.6. MANDAT DE VÉRIFICATION DU FONCTIONNEMENT DES SYSTÈMES DE PROTECTION CATHODIQUE DU QUAI DE TADOUSSAC 2021 (PAIEMENT DE FACTURE)**

**IL EST PROPOSÉ PAR JANE CHAMBERS EVANS**

**QUE** la municipalité du village de Tadoussac autorise le paiement de la facture 01182221997-1 de Services métallurgiques du Québec au montant 5 748,75 \$ taxes incluses pour la vérification du fonctionnement des systèmes de protection cathodique du quai de Tadoussac.

**QUE** le tout soit payé à même les fonds disponibles dans le projet.

(Rés. 2022-0052)

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**9. RESSOURCES HUMAINES**

**9.1. EMBAUCHES**

**IL EST PROPOSÉ PAR MIREILLE PINEAULT**

**QUE** la municipalité du Village de Tadoussac autorise l'embauche des personnes suivantes :

- Madame Chantale Otis au poste de directrice générale;
- Simon Godin-Bilodeau au poste de coordinateur au développement économique, tourisme et culture;
- Francis Sauvageau à titre de pompier volontaire.

**QUE** madame Josée Marquis, secrétaire-trésorière adjointe ou monsieur le maire soit autorisé à signer les documents relatifs à leur embauche.

(Rés. 2022-0053)

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**10. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

**10.1. CHANGEMENT DE NOM DE MANDATAIRE DANS LE CADRE D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU MINISTÈRE DU TOURISME POUR LE PROJET DESTINATION TADOUSSAC**

**IL EST PROPOSÉ PAR LINDA DUBÉ**

**QUE** la municipalité du village de Tadoussac désigne madame Marie-France Bélanger, en remplacement de monsieur Claude Brassard, en tant que représentant du bénéficiaire, à des fins de communications officielles.

**QUE** la municipalité du village de Tadoussac désigne madame Chantale Otis, en remplacement de madame Marie-Claude Guérin, en tant que signataire officiel(le) du bénéficiaire, dans le cadre de la convention d'aide financière portant le numéro de dossier 8391/022552, auprès de la ministre du Tourisme du Québec, dans le projet Destination Tadoussac.

**(Rés. 2022-0054)**

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**10.2. BIBLIOTHÈQUE : NOMINATION DE MADAME JOHANNE HOVINGTON COMME RESPONSABLE**

**IL EST PROPOSÉ PAR JANE CHAMBERS EVANS**

**QUE** la municipalité du village de Tadoussac nomme madame Johanne Hovington comme responsable pour l'année 2022 de la bibliothèque municipale.

**(Rés. 2022-0055)**

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**10.3. BIBLIOTHÈQUE : NOMINATION DE MONSIEUR XAVIER-ÉMILE KAUFFMANN COMME REPRÉSENTANT**

**IL EST PROPOSÉ PAR LINDA DUBÉ**

**QUE** la municipalité du village de Tadoussac nomme monsieur Xavier-Émile Kauffmann comme représentant pour l'année 2022 de la bibliothèque municipale.

**(Rés. 2022-0056)**

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**11. LOISIRS ET COMMUNAUTAIRE**

**11.1. DÉPÔT ET APPROBATION DU RAPPORT FINANCIER 2021 DE LA BIBLIOTHÈQUE**

**IL EST PROPOSÉ PAR GUY THERRIEN**

**QUE** la municipalité du village de Tadoussac dépose et accepte le rapport financier 2021 de la bibliothèque municipale.

**(Rés. 2022-0057)**

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## **12. CORRESPONDANCES**

### **12.1. OPÉRATION EMPLOI CÔTE-NORD**

La municipalité du village de Tadoussac porte à l'attention des élus municipaux la correspondance selon laquelle la Municipalité à la possibilité de publier ses offres d'emploi sur les plateformes partenaires d'Opération Emploi Côte-Nord.

### **12.2. AUTORISATION DE CÉLÉBRER DES MARIAGES OU DES UNIONS CIVILES POUR LES ÉLUS MUNICIPAUX**

Aucun élu n'est intéressé à obtenir l'autorisation de célébrer des mariages.

### **12.3. DEMANDE DE LETTRE D'APPUI PROJET D'ACQUISITION D'UNE SCÈNE MOBILE STAGELINE SL100**

CONSIDÉRANT QUE le projet permettra de développer non seulement les activités du Festival de la Chanson, mais aussi à d'éventuels projets de développement culturel, social et économique pour la communauté de Tadoussac.

CONSIDÉRANT QUE cet équipement professionnel offre une multitude de possibilités avec une simplicité d'utilisation qui en fait un outil pratique deviendra indispensable à tous les événements publics extérieurs.

CONSIDÉRANT QUE l'équipement sera disponible aux organismes et municipalités de la Haute-Côte-Nord qui souhaitent en faire la location dans le cadre de la réalisation d'une activité sur tout le territoire.

**IL EST PROPOSÉ PAR LINDA DUBÉ**

**QUE** la municipalité du village de Tadoussac soutient le Festival de Chanson pour l'acquisition d'une scène mobile de type Stageline SL100.

**(Rés. 2022-0058)**

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

### **12.4. DEMANDE D'AIDE DU CLUB DE GOLF TADOUSSAC**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseiller Dany Tremblay n'a ni participé à la prise de décision, ni au vote au vu d'un conflit d'intérêts.

## IL EST PROPOSÉ PAR JANE CHAMBERS EVANS

**QUE** la municipalité du village de Tadoussac rejette la demande d'aide financière de 20 000 \$ au projet intitulé « Donnons un nouveau Swing au club de golf Tadoussac! ».

(Rés. 2022-0059)

**REJETÉE À L'UNANIMITÉ**

### 13. PÉRIODES DE QUESTIONS

Aucune question n'est posée.

*Claude Brassard : Les ateliers doivent être efficace parce que ça s'est bien passé ce soir, bon consensus et belle animation monsieur le Maire, vous n'avez pas de direction générale encore, mais je tenais à le mentionner. Souvent vous êtes critiqué, ce soir je suis ici en tant que citoyen, j'écoute, je regarde et j'analyse et vous prenez des bonnes décisions alors je salue tout cela, tous les conseillers et (vous) monsieur le Maire.*

*Monsieur Dany Tremblay a tenu à souligner le travail de monsieur le Maire également puisqu'il n'y a pas de direction générale, il travaille comme sans bon sens, merci monsieur le Maire de vous impliquer. Ce n'est pas parfait, c'est excellent. C'est important de le faire, de le mentionner parce que, quand on y met de l'énergie comme ça, on oublie des fois de le dire : « Tu as travaillé fort »*

*Claude Brassard : Il ne faut pas oublier que vous êtes un nouveau conseil, et que vous naviguez parmi le brouhaha qui se passe actuellement à la municipalité avec la perte d'employés et sans direction générale qui est importante. Félicitation pour votre nouvelle directrice, je pense que vous êtes entre bonnes mains et l'avenir nous le dira. C'est bon que ce soit une personne de la région qui connaît les enjeux de notre municipalité.*

*Monsieur le Maire : Je remercie mes conseillers, ma voirie, les cadres au bureau, bref au nom des conseillers, je suis très content de l'équipe. « Je ne suis pas tout seul là-dedans, je ne veux pas être tout seul là-dedans et je ne me sens pas tout seul là-dedans ».*

*Claude Brassard : Monsieur le Maire, tant que sa demeure au cœur des préoccupations de notre population, de nos commerçants, de notre industrie... Le restant, chicanez-vous comme vous voudrez tant que reste au cœur de ces préoccupations-là.*

### 14. VARIA

#### **14.1. TRANSFORMATION DU GROUPE DE TRAVAIL ENVIRONNEMENTAL EN COMITÉ ENVIRONNEMENTAL**

**IL EST PROPOSÉ PAR JANE CHAMBERS EVANS**

**QUE** la municipalité du village de Tadoussac accepte la transformation du groupe de travail environnemental en comité environnemental de la façon tel que décrit :

##### **Mandat**

1. Le comité aura un rôle consultatif et un rapport direct au conseil municipal.
2. Il s'assurera que la politique environnementale qui a été adoptée est mise en œuvre dans tous les projets et actions de la Municipalité et de ses résidents, conformément à sa stratégie et à son plan d'action.
3. Il aidera en termes informationnel et éducatif au profit de tous les départements sur la façon dont la politique environnementale guidera leur travail et leurs décisions.
4. Le comité travaillera en tant que groupe consultatif pour les projets ou des achats importants proposés par la municipalité. Les consultations porteront sur des éléments de la politique afin de proposer des recommandations conformes aux normes environnementales actuelles. Le comité travaillera de concert avec d'autres comités tels que le comité citoyen d'urbanisation CCU afin d'assurer une approche compréhensive.
5. Il recherchera systématiquement les occasions de démontrer les avantages et les impacts de l'implication du comité environnemental.
6. Il publiera les travaux du comité environnemental à l'intention des citoyens sur une base semestrielle.

##### **Composition proposée :**

Quatre (4) à six (6) citoyens;

Deux (2) à trois (3) membres de l'administration ou des services;

Un (1) membre élu du conseil municipal

Les membres seront proposés à l'interne par les membres du comité ou par le conseil, en fonction de leur expertise et de leur intérêt. La composition du comité sera résolue par le conseil municipal. Les membres auront un mandat de 2 ans avec possibilité de renouvellement.

Nous proposons que le comité soit l'organe de référence (base), et en fonction du projet ou de la consultation requise, d'inviter des experts à venir pour la durée de ce projet particulier et former des cellules de travail (spécialisés)

### **Structure de rapport**

Le comité rendra compte au conseil tous les deux mois ou selon les besoins en fonction du projet.

Un rapport final sera soumis à la fin du mois de décembre de chaque année.

### **Réunions :**

Les réunions se tiendront au moins une fois par mois. Nous nous réunirons en présence ou par Zoom ou une combinaison des deux selon l'ordre du jour de la réunion.

**(Rés. 2022-0060)**

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## **14.2. QUÉBEC MARITIME**

### **IL EST PROPOSÉ PAR LINDA DUBÉ**

**QUE** la municipalité du village de Tadoussac autorise le renouvellement de la demande de partenariat avec Québec maritime pour la promotion touristique.

**QUE** la municipalité du village de Tadoussac autorise le paiement de la demande au montant de 4 406,80 \$ taxes incluses pour ledit renouvellement.

**QUE** la municipalité du village de Tadoussac autorise monsieur Xavier-Émile Kauffmann, directeur du développement social et économique, à signer la demande dans le cadre de la promotion 2022.

**(Rés. 2022-0061)**

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## **14.3. AUTORISATION DE MONSIEUR ÉRIC GAGNÉ DE SIGNER UNE DEMANDE À REMBOURSEMENT À L'ÉTUDE DE SÉCURITÉ DES BARRAGES**

**CONSIDÉRANT** la Municipalité de Tadoussac a pris connaissance du cadre normatif détaillant les règles et normes du PAFMAN;

**CONSIDÉRANT** l'ouvrage de propriété municipale visé (Lac de l'Aqueduc X0003104) est classé dans la catégorie des barrages à forte contenance dans le Répertoire des barrages du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

**CONSIDÉRANT QUE** le Ministère a approuvé l'exposé des correctifs de la Municipalité en vertu de l'article 17 de la Loi sur la sécurité des barrages;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité désire présenter une demande d'aide financière au MELCC dans le cadre du volet 1 du PAFMAN, visant l'étude de l'évaluation de la sécurité du barrage de la Municipalité et exposant les travaux correctifs qui en découlent;

**POUR CES MOTIFS,  
IL EST PROPOSÉ PAR DANY TREMBLAY**

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** la municipalité de Tadoussac autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du volet 1 du PAFMAN;

**QUE** la municipalité du village de Tadoussac mandate le directeur des travaux publics monsieur Éric Gagné à signer tous les documents requis pour la demande d'aide financière relatifs à l'étude de l'évaluation de la sécurité du barrage visé par la présente résolution et exposant les travaux correctifs qui en découlent, dans le volet 1 du PAFMAN.

**(Rés. 2022-0062)**

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

#### **14.4. NORDA STELO (PAIEMENT DE FACTURE)**

**IL EST PROPOSÉ PAR JANE CHAMBERS EVANS**

**QUE** la municipalité du village de Tadoussac autorise le paiement de la facture 0270951 et 0272482 au montant 11 497,50 \$ et 2 299,50 \$ taxes incluses pour les plans, les devis et avis techniques, la surveillance et la supervision des inspections par l'entreprise dans le cadre du projet de réparation de la face D du quai de Tadoussac.

**QUE** le tout soit payé à même les fonds disponibles dans le projet.

**(Rés. 2022-0063)**

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

#### **15. FERMETURE DE LA SÉANCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR MIREILLE PINEAULT**

**(Rés. 2022-0064)**

**QUE** la réunion soit levée à 20 : 09.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

---

Richard Therrien  
Maire

---

Marilyn Brassard  
Adjointe à la direction  
générale

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT**

Je soussignée Josée Marquis, Secrétaire-Trésorière adjointe, certifie par les présentes que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses courantes ici présentées du conseil de la municipalité du Village de Tadoussac.

---

Josée Marquis, Secrétaire-Trésorière adjointe

Je, Richard Therrien, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.